

Marseille, le 28 août 2025

**Responsable de Division
Division Travaux Exploitation Réseaux**

DDTM des Bouches du Rhône
16 rue Antoine ZATTARA
Bureau A.D.S
13330 Marseille Cedex 03

Dossier suivi par : Céline COURTHIAL
Direction de l'Exploitation Sud
Pôle Protection du Cycle de l'Eau
DGD Transition Environnementale
Eau, Culture et Sport
Tél : 06 13 47 32 21
Adresse mail : pluvial.urba@ampmetropole.fr
Nos Réf : PPCE/STER1-S3133000/2025-08-85456

Objet : Avis sur dossier n° PC 13106 25 00017 - CENTRALES PV France

Madame, Monsieur

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous l'avis du Pôle Protection du Cycle de l'Eau pour le dossier cité en objet, portant sur le volet gestion des eaux pluviales. L'avis sur le risque inondation n'est pas instruit par le Pôle Protection du Cycle de l'Eau.

Numéro du Dossier : PC 13106 25 00017

Date de dépôt : 11/07/2025

Date de réception par le Pôle : 07/08/2025

Parcelle et adresse des travaux : 000 A2097-2096-2099 / chemin du Vallon d'Ol "La Montagne"
13240 Septèmes-Les-Vallons.

AVIS DU SERVICE : DEFAVORABLE

La présente demande de permis de construire a pour objet la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol.

La parcelle est référencée section Ne au PLUi du Territoire Marseille-Provence.

Motivation de l'avis et observations :

Le projet prévoit la gestion des eaux pluviales par plusieurs ouvrages.

Le volume utile total des ouvrages, la surface imperméabilisée du projet et le système de vidange des bassins ne sont pas indiqués dans les pièces de la demande.

L'infiltration est la technique à utiliser.

En cas d'impossibilité technique avérée (impossibilité de vidanger en moins de 48h ; risque géotechnique sur le terrain* ou présence d'une nappe phréatique à moins de 80cm) une autorisation de rejet à débit limité vers un exutoire pourra être accordée sous réserve de l'avis du gestionnaire.

Les pièces de cette demande d'urbanisme ne contiennent aucune étude de sol démontrant la perméabilité du terrain ni que le volume de rétention des eaux pluviales sera de nouveau disponible 48h maximum après chaque évènement pluvieux. Celle-ci devra être réalisée avant le début des travaux et présentée au service compétent afin de valider le système de gestion des eaux pluviales.

Toute future modification de la surface imperméabilisée ou de l'ouvrage de gestion des eaux pluviales, tant dans son dimensionnement que dans son mode de fonctionnement, devra faire l'objet d'une demande de permis de construire modificatif.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Sophie BARDE

